

Date de dépôt : 6 novembre 2018

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Thierry Cerutti, Lionel Halpérin, François Lance, Patrick Lussi, Sophie Forster Carbonnier, Cyril Mizrahi, Bénédicte Montant, Henry Rappaz relative aux tâches assumées par l'ex-office des droits humains et à la coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton

Rapport de M. Diego Esteban

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2216 lors de ses séances des 3 mai, 21 juin et 4 octobre 2018, sous la présidence de M. Cyril Mizrahi. Pour rappel, la commission avait recommandé le refus de la M 2123 « pour le maintien d'un office des droits humains dans notre canton »¹ en soumettant simultanément une nouvelle motion, la M 2216. Son préavis avait été suivi par une majorité du Grand Conseil le 28 août 2014.

A relever ici que la commission a consacré un rapport séparé à la question spécifique de la mise en œuvre de l'accès aux soins prévu à l'article 39, alinéa 2 Cst-GE (RD 1252)². Nous vous y renvoyons pour le surplus.

Les travaux de la commission se sont déroulés en présence de M^{mes} et MM. Winter, Yosef et Golay (représentant.e.s du réseau REGARD), et de MM. Thierry Apothéloz et Pierre Maudet, conseillers d'Etat. Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur collaboration. Nos remerciements vont

¹ Nous vous renvoyons au rapport M 2123-A pour le surplus.

² Le RD 1252 a été accepté par le Grand Conseil le 2 novembre 2018.

également à M^{me} Virginie Moro, procès-verbaliste, pour la qualité de son travail.

Audition de M^{mes} Winter et Yosef et de M. Golay, représentant.e.s du réseau REGARD (3 mai 2018)

M^{me} Yosef présente le réseau REGARD et explique les raisons pour lesquelles ils ont décidé de constituer un groupe de travail pour travailler sur l'évaluation périodique indépendante. Elle indique que le réseau REGARD est un réseau d'associations qui travaillent sur les droits humains. Elle relève qu'ils ont décidé de constituer ce réseau d'associations dans le but d'accroître et promouvoir la visibilité du secteur droits et libertés de Genève, de permettre un échange d'informations et de bonnes pratiques pour les personnes travaillant dans ce domaine et de faciliter les échanges entre les autorités suisses, sachant qu'il n'y a plus d'entité pour s'en charger.

M^{me} Yosef informe que le réseau REGARD a décidé de constituer un groupe de travail pour travailler sur la question de l'évaluation périodique indépendante. Elle observe qu'il serait pertinent, après cinq années sous l'égide de la nouvelle constitution genevoise, de regarder où l'on en est de la mise en œuvre des droits fondamentaux à Genève, sachant que l'article 42 Cst-GE dispose que « la réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante ». Elle indique qu'ils se sont rendu compte, les élections approchant, que rien n'avait été mis en place par les autorités pour faire cette évaluation indépendante. Elle ajoute que la fin de l'année dernière coïncidait également avec la fin de l'examen périodique universel de la Suisse, et indique que c'était l'occasion de nourrir les recommandations qui étaient faites à la Suisse.

M^{me} Winter indique que c'est une pratique courante des ONG de faire un rapport fondé sur la base de la société civile pour susciter et pousser l'Etat à faire le sien par la suite. Elle mentionne que le FIAN et le CODAP avaient une expérience pour réunir des coalitions afin de conduire des évaluations de terrain, soit avec les associations qui travaillent dans les domaines des droits fondamentaux pour recueillir les expériences, les analyses et recommandations sur le terrain. Elle constate qu'ils ont pris, avec le groupe de travail, la liste de droits fondamentaux de la constitution, qu'ils ont identifié une trentaine de faitières représentant les diverses associations travaillant dans les domaines des droits fondamentaux et qu'ils ont créé un questionnaire assez simple pour donner un cadre. Elle souligne qu'ils ont reçu à ce jour une vingtaine de contributions. Elle mentionne qu'ils ne peuvent pas encore livrer les résultats de l'évaluation et observe qu'ils font un travail de récolte d'informations par

quatre bénévoles. Elle mentionne qu'ils se rendent compte que la rédaction du rapport va prendre du temps et qu'ils sont en train de chercher des fonds pour pouvoir employer quelqu'un à cet effet. Elle souligne qu'ils ont l'intention de tenir au courant la commission, de l'impliquer dans le processus et de voir comment l'on peut mettre en œuvre notamment l'article 42 Cst-GE, qui s'occupe de l'évaluation des droits fondamentaux.

M^{me} Winter constate que les rapports avec le conseiller d'Etat sont extrêmement sommaires. Elle souligne que, au niveau de la société civile et des associations, ils ont perdu un interlocuteur privilégié suite à la suppression de l'office des droits humains, et que cela est dommage pour Genève puisqu'il y a une perte de cohérence et de visibilité de l'importance donnée aux droits humains, qu'avait créées cet office, ce d'autant plus que cela avait été relevé et félicité par Berne comme quelque chose d'innovateur, de même que par les instances internationales. Elle observe que la répartition des tâches de cet ex-office n'est pas claire et souligne qu'il y aura des incohérences avec la nouvelle division qui a été faite en lien avec la mise en œuvre des droits humains. Elle mentionne qu'il a été signalé, au niveau de l'examen périodique de la Suisse, que la qualité de ce que l'on pouvait soumettre avait baissé.

M. Golay explique que, lorsque la constitution a été adoptée en 2012, il y avait un vrai espoir avec beaucoup plus de droits qu'auparavant, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. Il mentionne qu'il n'y a actuellement pas de réflexion sur la coordination et la mise en œuvre des droits fondamentaux, en dehors de celle des associations. Il mentionne que les juges pourraient par exemple jouer un rôle. Il indique travailler depuis 17 ans aux Nations Unies et relève qu'il a participé à l'écriture parallèle en 2010 d'un rapport sur les droits socio-culturels en Suisse, notamment le droit au logement et le droit à la santé. Il ajoute que, par évaluation « périodique », on peut s'attendre à ce qu'une évaluation soit faite sur une législature et que, par « indépendante », on entend que l'évaluation ne soit pas faite par des organes de l'Etat mais par des institutions indépendantes.

Discussion

Le président demande si les auditionnés pensent que cela pose problème que les services soient maintenant rattachés à des départements distincts, s'il y a des tâches effectuées auparavant qui ne le sont plus, si cet office faisait une sorte de monitoring central et rapportait des informations, et si oui, à qui. Il demande ensuite ce que les auditionnés préconisent maintenant, auprès de qui, et quelle est l'indépendance à l'échelon de Genève.

M^{me} Winter répond que cet office avait vraiment un rôle de coordination, qui est à présent perdu. Elle mentionne qu'il y a aussi des problèmes de collaboration. Elle donne l'exemple du département de l'égalité qui est rattaché au département présidentiel alors que d'autres sont rattachés au DSE. Elle constate qu'il y avait aussi des problèmes de financements auxquels certaines associations avaient auparavant accès et que des coopérations ne sont plus possibles en raison de la fusion de certains services. Elle relève, sur la question de savoir comment pourrait être conduite une évaluation indépendante, qu'aux Nations Unies ils le font de manière externe. Elle indique qu'ils imaginent un rapport préparé de manière participative mais rendu par un comité d'experts indépendants.

M. Golay observe que l'évaluation indépendante ne devrait pas dépendre du niveau fédéral selon eux, et souligne que le centre répond aux critères d'indépendance mais n'est pas une institution nationale. Il relève que ce qui est important est que l'évaluation soit conduite par des personnes indépendantes. Il mentionne que normalement dans un pays cela est fait par l'institution nationale des droits humains, telle que la commission des droits de l'Homme, mais constate qu'il y a un autre type, dans différents pays comme les pays du Nord ou l'Amérique latine, qui sont représentés par une personne. Il souligne que ce qui est surtout important est de couvrir l'entier des droits fondamentaux qui sont dans la constitution. Il indique penser qu'il serait normal qu'un office effectue la coordination de la mise en œuvre des droits fondamentaux à Genève, ce que devrait par conséquent faire le Conseil d'Etat mais ne le fait pas. Il pense que cette coordination est essentielle.

Un commissaire (UDC) remarque que la M 2216-A est une réponse du Conseil d'Etat datant de 2016 à une motion acceptée par le Grand Conseil. Il demande, étant précisé qu'il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat de regrouper tout cela au sein du département présidentiel, si c'est une mauvaise interprétation du Conseil d'Etat d'avoir tout regroupé. Il demande ensuite, sur l'évaluation, quel est, pour l'auditionné, un délai de périodicité. Il demande en quoi la réponse du Conseil d'Etat n'est pas adéquate.

M. Golay répond que le fait que la coordination soit rattachée au département présidentiel est tout à fait normal, étant précisé que la présidence doit aussi gérer la cohérence de toutes les politiques publiques. Il souligne qu'il n'y a pas de problème à cet égard mais que, quand ils disent qu'ils font la coordination de la mise en œuvre, il souhaite savoir comment puisque, dans le rapport sur la motion 2216, plusieurs droits de la constitution n'y figurent pas, notamment le droit au logement, les droits des handicapés, etc. Il souligne qu'il y a beaucoup de lacunes et qu'il n'a pas l'impression qu'il y ait une vision d'ensemble de tous les droits figurant dans la constitution et une coordination

entre ceux-ci. Il indique qu'il n'y a pas d'indication concernant l'évaluation périodique, et souligne qu'une périodicité de 4-5 ans, à chaque législature, serait raisonnable.

Un commissaire (UDC) informe que l'on sait que tout un chacun a droit au choix de base et complet à l'hôpital cantonal s'il se présente, même sans argent et sans assurance.

M. Golay répond que le Dr Jackson, responsable de la problématique aux HUG, est convaincu de la différence entre l'aide d'urgence aux HUG et celle pour les personnes qui se présentent chez un médecin. Il mentionne que des graphiques existent et propose de transmettre le rapport qui avait été présenté aux Nations Unies en 2010.

M^{me} Winter relève que les tâches en tant que telles ne sont pas les plus importantes mais que la non-mise en œuvre des droits est importante. Elle constate par exemple que le logement est toujours une vraie problématique à Genève alors qu'il y a un droit au logement et pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut analyser de quelle manière la mise en œuvre est faite dans les cantons.

Un commissaire (Ve) relève que le dégât à l'image pour Genève est assez dramatique si la description faite est exacte. Il demande s'il peut avoir un peu plus d'informations sur l'évaluation et savoir de quel type d'évaluation il s'agissait. Il demande s'ils vont réussir à sortir le rapport d'évaluation pour la fin de l'année.

M^{me} Winter répond qu'ils vont recevoir une réponse pour le financement d'une personne pouvant être engagée pour la rédaction d'ici fin juin et qu'ils sauront à ce moment-là s'ils y arriveront pour la fin de l'année, étant précisé que leur objectif est qu'il soit fini à la fin de l'année et de le présenter à la nouvelle législature.

M. Golay relève que l'évaluation a été présentée la première fois en 2010. Il souligne qu'une des grandes critiques sur la Suisse est de dire qu'il n'y a pas d'office national des droits de l'homme en Suisse, ce qui est le cas dans d'autres pays, et que c'est de là qu'est partie l'idée d'un centre de compétences. Il ajoute que l'examen de la Suisse est fait par les autres Etats, et que cela n'est pas une expertise indépendante. Il relève que Genève n'est aujourd'hui plus reconnu comme un exemple de mise en œuvre des droits fondamentaux.

Un commissaire (PDC) constate que la commission avait étudié une motion qui déplorait la suppression de l'office des droits humains, puis déposé une motion de commission, et qu'il est vrai qu'en lisant le rapport du Conseil d'Etat, on a l'impression que tout va bien, ce qu'il pensait jusqu'à aujourd'hui. Il indique être très surpris et mentionne ne pas comprendre que l'association

REGARD ait pris l'initiative de faire cette évaluation de la situation à Genève sur les droits humains alors que le département ne l'a pas fait. Il demande s'ils ont quand même des relations avec le département et en particulier avec le président du Conseil d'Etat ou les différents départements sur cette situation.

M^{me} Winter répond que ce n'est pas le cas pour l'instant. Elle mentionne qu'actuellement, ils sont vraiment partis sur une démarche spontanée de la société civile. Elle observe que c'est quelque chose que fait la société civile quand cela ne bouge pas du côté des autorités. Elle observe que c'est pour eux la vraie façon de faire remonter les informations et de les transmettre.

M. Golay ajoute qu'ils ont produit un rapport avec le FIAN sur l'impact de Genève sur le droit à l'alimentation. Il mentionne qu'au moment du lancement du guide, ils ont écrit à M. Longchamp et qu'ils n'ont eu aucune réponse. Il observe que l'expérience du dialogue n'est pas très concluante et qu'il est peut-être mieux de venir avec un rapport, fait par environ 20 associations qui représentent divers aspects de la société, pour être une base de discussion.

Un commissaire (PDC) demande ce que pensent les auditionnés du fait que la réalisation des droits fondamentaux dans la Cst-GE ne soit pas faite.

M. Golay informe qu'ils avaient un espoir dans le rôle des juges et que cela n'est pas gagné dans de nombreuses procédures. Il souligne que cela demande un enseignement sur les droits fondamentaux pour les juges et les avocats. Il constate donc que ce n'est pas parce qu'il y a un droit dans la constitution qu'il sera réalisé 5 ans plus tard, ce qui est normal. Il relève que le rapport permettra de dire où il y a des manques et de voir ce qu'il faut combler.

M^{me} Winter remarque que ces recommandations émanant du terrain vont aider à avancer et constitueront une partie centrale du rapport.

Le président demande si le rapport comprendra aussi des recommandations « méta » et s'ils vont se prononcer sur la question d'éventuellement garder la coordination de la réalisation de ces droits, de même que la formation des juges, par exemple. Il demande ensuite qui devrait faire cela et, si ce n'est pas REGARD, s'il y a une instance qui existe. Il relève que ce centre de compétences existe et qu'il serait possible d'imaginer qu'il évalue cela. Il demande enfin, sur le droit à la santé, donnant l'exemple de la personne atteinte du VIH décédée dans les Grisons car elle ne pouvait pas payer ses primes, si les soins sont assurés à Genève.

M. Golay répond que l'objectif du rapport est aussi d'avoir une vision et des recommandations transversales. Il constate que l'évaluation périodique ne peut pas être faite par les ONGs puisqu'il y a des informations qui manquent et qu'un accès à l'information de tout ce que fait l'Etat ne peut pas être géré par une ONG. Il souligne que cela ne peut être qu'une partie de la réalisation.

Il souhaite que le processus soit participatif d'une part et travaillé par des experts d'autre part. Il souligne que ce qui est important est que l'expertise soit ciblée sur les droits humains. Il répond, sur le droit à la santé, qu'ils vont envoyer le rapport de 2010 et transmettre les coordonnées du Dr Jackson qui est le responsable aux HUG.

Fin de l'audition³

Un commissaire (PDC) informe être interpellé et avoir des inquiétudes suite à cette audition et pense qu'il faudrait entendre le président du Conseil d'Etat en lien avec ce rapport.

Le président informe ne pas être surpris par cette audition et indique avoir toujours pensé que le président du Conseil d'Etat n'avait pas envie de mettre en œuvre cela. Il indique ne pas être contre l'audition du prochain Conseil d'Etat pour connaître ses intentions mais pense que cela n'apportera pas plus. Il informe penser que le Grand Conseil doit, par le biais d'une motion ou d'un projet de loi, relancer cette discussion, en tout cas en termes d'évaluations indépendantes.

Un commissaire (Ve) constate que connaître les intentions du prochain président du Conseil d'Etat en matière de droits humains est indispensable.

La commission décide d'auditionner le prochain président du Conseil d'Etat sur cette question.

³ Les représentant.e.s du réseau REGARD ont fourni à la commission les références des documents suivants :

- *Contributions de la société civile de Suisse romande dans la perspective de l'examen de la Suisse par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies*, Coalition Suisse Romande sur les droits économiques, sociaux et culturels : https://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/ngos/CSR_Switzerland45.pdf
- *Le droit à une alimentation adéquate à Genève : Résultats d'enquête et recommandations aux autorités genevoises*, FIAN Suisse : https://fian-ch.org/content/uploads/Le_droit_a%CC%80_l_alimentation_a%CC%80_Gene%CC%80ve.pdf
- *Agir à Genève pour le droit à l'alimentation dans les pays du Sud*, FIAN Suisse : <https://fian-ch.org/content/uploads/guide-Agir-pour-le-DAA-dans-les-pays-du-sud1.pdf>

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du DCS (21 juin 2018)

Le président constate qu'il est pertinent d'avoir invité l'auditionné pour faire le point et que le département dont il est chargé est actif en matière de droits humains.

M. Apothéloz remarque que le catalogue du rapport du Conseil d'Etat sur la M 2216 était intéressant pour montrer que la préoccupation du gouvernement sur les questions de droits humains était une question transversale, étant précisé que la décision a été prise par l'ancien gouvernement de faire en sorte que cela devait être assumé par différents services.

M. Apothéloz rappelle que, sur les domaines attribués au DCS, le BIE assure une partie significative des processus autour de la prévention du racisme et de la lutte contre la discrimination. Il mentionne que la suppression de l'office à proprement parler n'a pas affecté les politiques publiques mais questionne toutefois la question de la coordination. Il souligne que le BPEV est du ressort de M^{me} Fontanet. Il constate qu'il y a toute une série de services qui sont assurés par la solidarité internationale. Il indique que le SSI est attribué au département présidentiel, de même que la LIPAD, alors que le service du développement durable est attribué au DT. Il ajoute avoir également récupéré la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain votée en 2012, qui n'a pas fait l'objet d'une mise en œuvre par le Conseil d'Etat. Il indique donc avoir souhaité le faire au plus vite, partant du principe que, lorsqu'une loi est votée par le Grand Conseil, elle doit être appliquée.

M. Apothéloz confirme que le BIE, dans son département, a une activité majeure en lien avec la prévention et la lutte contre les discriminations et le racisme mais aussi sur le soutien à des projets importants qui sont très en lien avec les associations et/ou les communes.

M. Apothéloz indique que le DCS a repris le traitement du rapport sur la pauvreté, déposé par le Conseil d'Etat il y a un an et demi, et qui a fait l'objet d'une feuille de route adoptée par le Conseil d'Etat fixant 3 objectifs prioritaires autour de la lutte contre la pauvreté. Il relève qu'il s'agit de l'accès au logement, de la formation et de l'accès aux prestations.

M. Apothéloz informe avoir le souhait de travailler avec les associations concernées pour la mise en œuvre d'un point d'information et de traitement d'éléments qui pourraient être connus, notamment la lutte contre le racisme et l'extrémisme violent, mais aussi les associations LGBTIQ qui souhaiteraient avoir la possibilité d'ouvrir une centrale permettant de connaître les situations de discrimination pour pouvoir prendre des mesures pour agir. Il indique qu'il

y a donc une volonté de travailler là-dessus l'année prochaine et de laisser les personnes concernées dire les choses.

M. Apothéloz constate que le Conseil d'Etat a mis en œuvre trois éléments, indiqués dans le rapport sur la M 2216. Il ajoute que M. Longchamp avait annoncé, avant son départ, un projet de loi sur la discrimination en lien avec l'application d'un article de la constitution, qui n'a pas encore été adopté par le Conseil d'Etat.

M. Apothéloz remarque, sur l'article 42 Cst-GE et l'évaluation, confirmer que lui-même et M. Maudet souhaitent pouvoir déposer un rapport sur la mise en œuvre de ces éléments et, partant, répondre à la question de la coordination en faveur de la mise en œuvre des droits humains. Il mentionne qu'ils pourront apporter à la commission avec leur projet des éléments de réponse sur la coordination.

Discussion

Le président demande, au sujet de l'évaluation des droits fondamentaux et leur mise en œuvre, s'il a bien compris que les travaux n'ont pas encore débuté et qu'ils ne savent pas encore quel type d'objet sera le rapport.

M. Apothéloz confirme que M. Maudet n'a pas défini la forme de l'évaluation que le Conseil d'Etat souhaite, et indique que M. Maudet l'annoncera le cas échéant lors de son audition en octobre.

Un commissaire (EAG) demande quelles sont les évaluations périodiques qui ont déjà eu lieu par le passé, qui a effectué ce travail et si cela était géré par l'office des droits humains.

Le président rappelle que l'article 42 Cst-GE est entré en vigueur avec la nouvelle constitution, moment où l'office des droits humains n'existait déjà plus.

Un commissaire (Ve) relève que, lorsqu'on regarde ce qu'était l'ancien office des droits humains, il y avait à la fois les violences domestiques, l'ancien BIE, etc., et qu'ensuite cela a été redistribué dans les différents départements. Il demande, si ce projet de loi devait aller de l'avant, dans quel département une telle structure ou un tel dispositif devrait être ancré de la manière la plus logique et la plus efficace possible.

M. Apothéloz répond ne pas avoir parlé de tout ce que fait le DIP sur cette question, notamment en lien avec les équipes pluridisciplinaires dans les écoles, projet de M^{me} Emery-Torracinta. Il informe que le DIP et le DCS ne sont pas les seuls départements concernés et que c'est transversal.

M. Apothéloz indique que, stratégiquement, en tant que position personnelle et étant précisé qu'il a regretté la disparition de l'office à l'époque, le fait que cela soit réparti dans plusieurs départements fait en sorte que la problématique concerne plusieurs chefs de département. Il indique avoir parfois la crainte que, lorsque l'on concentre une politique publique aussi importante que celle-ci chez un seul chef de département, les autres se sentent moins concernés. Il informe que, avec cette répartition, il peut donc aller taper à la porte de chacun de ses collègues en disant qu'ils sont concernés par la problématique, à l'inverse d'une centralisation au sein d'un seul département. Il mentionne que c'est cela qui l'intéresse, soit que la problématique et le souci soient portés par plusieurs chefs de département.

Le président mentionne, à titre personnel, être sensible à ces propos mais demande qui va taper à la porte des collègues pour faire bouger les choses.

M. Apothéloz répond que pour l'instant c'est lui qui le fait.

Le président remercie le conseiller d'Etat de le faire.

Fin de l'audition

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du DSE (4 octobre 2018)

M. Maudet informe que le Conseil d'Etat répond dans le rapport de façon claire et circonstanciée en lien avec la question de la dissolution de l'office des droits humains. Il mentionne qu'il n'y avait pas de dimension punitive dans cette proposition mais que c'était une couche administrative inutile. Il observe que les instances qui le composaient font la preuve de leur travail et qu'elles sont disséminées dans d'autres départements. Il souligne qu'il y a des logiques à la répartition des différents services et constate que l'administration doit pouvoir se montrer souple.

Discussion

Le président mentionne que la motion ne revenait pas sur ce qui avait été fait mais que les deux premières invites demandaient un état des lieux et la troisième une évaluation à teneur de la constitution. Il constate que la commission est intéressée à savoir quelle est la réponse du Conseil d'Etat à la troisième invite. Il fait un rappel sur les différents échanges en lien avec la mise en œuvre des droits fondamentaux et le RD 1032 renvoyé au Conseil d'Etat, qui n'a pas donné lieu à une réponse. Il mentionne toutefois que la commission a eu une réponse, invoquant d'abord un engagement pour la question, puis un

désintéressé. Il demande ce qu'il en est de ces multiples revirements, la position du Conseil d'Etat et ses intentions.

M. Maudet répond qu'il faut s'en tenir à la réponse claire qui a été donnée par le président provisoire du Conseil d'Etat. Il précise que le Conseil d'Etat estime qu'il y a déjà une forme d'évaluation qui est faite avec l'examen périodique universel et que, dans ce cadre-là, on peut inscrire une vue de ce qui se fait ou pas à Genève mais qu'il n'y a pas d'intention à ce stade de développer autre chose.

Le président constate que, en lien avec les processus d'évaluation de l'ONU, il faut avoir une unité administrative qui répond pour le canton de la mise en œuvre des droits fondamentaux, ce qui était une des invites de la M 2216. Il mentionne ne pas avoir vu de réponse à ce sujet dans le rapport M 2216-A mais qu'il n'y en a peut-être pas.

M. Maudet répond confirmer que la question du respect des droits fondamentaux est importante pour le Conseil d'Etat mais qu'il n'est pas certain qu'il faille une unité administrative. Il indique qu'il faut lire sa réponse du 7 juin comme une volonté de s'investir personnellement, sans engager le reste du Conseil d'Etat, et pense que c'est la fonction d'un président du Conseil d'Etat de s'investir personnellement sur la question des droits fondamentaux et pas uniquement celle d'un fonctionnaire, étant précisé qu'il y a une dimension politique là-dedans.

Le président constate avoir compris la distinction. Il demande si le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas de problème en matière de droits humains à Genève et si le programme de législature reflète la position du Conseil d'Etat, n'en faisant qu'une brève mention en lien avec la Genève internationale. Il indique que, si c'est le cas, la commission des Droits de l'Homme peut disparaître.

M. Maudet répond que le Conseil d'Etat ne régit pas le fonctionnement du parlement et son organisation, mais observe que le canton de Genève est de loin celui qui a le plus de commissions parlementaires par rapport à tous les autres parlements suisses et qu'il appartient au Grand Conseil de savoir ce qu'il souhaite faire de cette information. Il mentionne que le Conseil d'Etat observe de la même façon qu'il y a une réelle préoccupation des droits fondamentaux à Genève, qui sont recensés de manière exhaustive dans la constitution et que, en fonction de l'actualité, certains émergent comme « plus importants » que d'autres. Il souligne qu'il ne faut pas voir l'absence de mention des droits humains dans le programme de législature comme un silence qualifié. Il constate qu'il n'y a aucune mention sur la traversée du lac par exemple, ce qui ne signifie pas que cela n'intéresse pas le Conseil d'Etat. Il observe donc qu'il

ne faut pas tirer de conclusions hâtives. Il constate que la question des droits fondamentaux est centrale dans la Genève internationale et observe que, pour donner des leçons à la terre entière, il faut commencer par s'occuper de chez soi. Il rappelle qu'il y a dans le programme de législature toute une série de rendez-vous sur les droits des citoyens, à commencer par la mise en œuvre de l'organe de médiation administrative, indiquant penser que c'est ce genre d'aspect concret et un peu moins déclaratif qui va permettre de faire avancer réellement les droits fondamentaux dans notre canton.

Un commissaire (S) observe, en lien avec la troisième invite et le souci d'avoir une évaluation des droits fondamentaux, qu'il est clairement fait référence au titre 2 de la constitution et notamment son article 42, étant précisé qu'il n'était pas dans l'esprit de cette disposition de s'en remettre au comité des droits de l'homme de l'ONU pour faire le travail à la place du canton, ce d'autant plus que le mandat du comité des droits de l'homme de l'ONU se base sur les textes qui le régissent vis-à-vis de l'ensemble de la Suisse et pas nécessairement sur la situation genevoise. Il mentionne que la réponse attendue sur ce point était que l'activité pour le canton de Genève n'était pas de s'en remettre au travail effectué sur le plan international.

Le président confirme que l'interprétation paraît correcte.

Fin de l'audition

Le président remarque que les réponses apportées ont le mérite de la clarté.

Le président rappelle qu'une audition des deux spécialistes en matière d'évaluation des droits fondamentaux aura lieu fin novembre, mais pense qu'il n'y a pas besoin de cette audition pour se prononcer sur la M 2216-A. Il indique comprendre que le Conseil d'Etat dise qu'il ne souhaite pas que les différentes activités étatiques soient fixées dans la loi, mais constate ne pas comprendre de ne pas avoir de réponse sur qui assure la coordination. Il informe qu'il proposerait pour cette raison-là le renvoi du rapport au Conseil d'Etat pour manifester le mécontentement de la commission de ne pas avoir de réponse sur ce point-là.

Une commissaire (PLR) constate qu'il y a eu une réponse très simple du Conseil d'Etat et que M. Maudet a donné une partie de la réponse disant que, quand il était président du Conseil d'Etat, il y avait une volonté de coordonner, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Elle relève donc que l'on voit que la coordination échoit au président.

Le président constate que l'on n'a pas de réponse aujourd'hui sur ce point de la coordination, faisant référence au courriel envoyé par M. Maudet le 7 juin dont il fait lecture. Il observe que, si la commission veut donner un signal

politique que cette coordination doit être faite quelque part, il faut renvoyer le rapport sur la motion au Conseil d'Etat.

Une commissaire (EAG) mentionne qu'il ne faut pas empiéter sur les pouvoirs. Elle constate qu'on peut demander au Conseil d'Etat une réponse mais que l'on ne peut pas leur imposer une réponse.

Un commissaire (S) pense qu'il est parfaitement suffisant et légitime de renvoyer le rapport sur la motion au Conseil d'Etat.

Un commissaire (Ve) indique que ce n'est effectivement pas au Grand Conseil ou à une commission de dire où cette tâche doit être faite, mais il souligne qu'elle doit être faite.

Un commissaire (MCG) rejoint les remarques de ses préopinants.

Le président met aux voix le renvoi du rapport M 2216-A au Conseil d'Etat :

Pour :	9 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	0
Abstention :	0

Le renvoi de la M 2216-A est accepté à l'unanimité par la commission.

Conclusion

La commission constate que la réponse du Conseil d'Etat à la M 2216 est incomplète, voire insatisfaisante.

La première invite de la motion demandait un état des lieux des activités menées par l'administration cantonale dans le domaine des droits fondamentaux. La réponse du Conseil d'Etat faisait état d'activités louables, mais ne couvrant pas l'ensemble du champ des droits fondamentaux énoncés par la constitution genevoise.

La deuxième invite demandait, pour chaque tâche auparavant dévolue à l'office des droits humains et aux services qui lui étaient rattachés, si et dans quelle mesure elle a été maintenue, et quelle unité administrative en est chargée. La réponse du Conseil d'Etat appelle à la même critique qu'au sujet de la première invite, à savoir que seule une partie des droits fondamentaux de la constitution est évoquée.

La troisième et dernière invite demandait si et dans quelle mesure une unité administrative est chargée de la coordination de la mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton, conformément au titre II de la constitution cantonale. La commission observe qu'une vue d'ensemble sur la mise en

œuvre des droits humains fait défaut dans le canton, et que la coordination de cette mise en œuvre relève aujourd'hui de l'engagement personnel spontané d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Etat.

Enfin, si la commission souhaitait étudier l'application des articles 41 et 42 Cst-GE en couplant cette étude à l'examen du rapport M 2216-A, le délai de traitement de celui-ci l'a obligée à clore les discussions sur ce dernier objet. Le Conseil d'Etat semble toutefois réticent à mettre en place l'évaluation périodique indépendante, pourtant imposée par l'article 42 Cst-GE. La question de la mise en œuvre des articles 41 et 42 Cst-GE continuera d'être examinée par la commission, mais découplée du rapport M 2216-A.

Pour toutes ces raisons, l'unanimité de la commission vous recommande de renvoyer ce rapport au Conseil d'Etat.